

Cote du document:	<u>EB 2017/122/R.6/Sup.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>6 a) i)</u>
Date:	<u>30 novembre 2017</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Français</u>

F



Investir dans les populations rurales

Burkina Faso

Projet d'appui à la promotion des filières
agricoles (PAPFA)

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-deuxième session
Rome, 11-12 décembre 2017

Pour: Information

Accord de financement négocié:

Projet d'appui à la promotion des filières agricoles (PAPFA)

(Négociations conclues le 3 novembre 2017)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du Projet: Projet d'appui à la promotion des filières agricoles ("le Projet" ou "PAPFA")

Le Burkina Faso ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU:

A) que l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'annexe 1 du présent Accord;

B) que le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur/Bénéficiaire pour contribuer au financement du Projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

C) que l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Fonds OPEP pour le développement international (OFID) doivent conclure un Accord de financement afin d'assurer le co-financement de ce Projet;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution du Projet (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2), et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en avril 2014, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don (“le financement”), que l’Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l’exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du don est de dix-neuf millions de dollars des Etats-Unis (19 000 000 USD).
2. B. Le montant du prêt est de dix-neuf millions de dollars des Etats-Unis (19 000 000 USD).

2. Le prêt accordé à des conditions particulièrement favorables est exempt d’intérêts mais supporte une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l’an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt. Le prêt comporte un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d’amortissement de dix (10) ans à compter de la date d’approbation du prêt par le Conseil d’administration du Fonds.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des Etats-Unis (USD).

4. L’exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 juin et le 15 décembre.

6. Un compte désigné libellé en francs de la Communauté Financière Ouest Africaine (CFA) sera ouvert par l’Emprunteur/Bénéficiaire auprès de la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) afin de recevoir les ressources provenant du prêt et du don du FIDA.

7. Un compte de Projet libellé en francs CFA sera ouvert par l’Emprunteur/Bénéficiaire auprès du Trésor public ou d’une banque commerciale crédible afin de financer les dépenses de fonctionnement et d’investissement du Projet.

8. L’Emprunteur/Bénéficiaire contribue pour un montant équivalent à six millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (6 400 000 USD) aux coûts du Projet pour couvrir l’intégralité des droits de douane, impôts et taxes afférents au Projet, ainsi que certaines charges inhérentes au pilotage du Projet.

Section C

1. Le maître d’ouvrage du Projet est le Ministère de l’Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH).

2. La date d’achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d’entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l’administration du prêt et du don et la supervision du Projet.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:

- a) Les arrêtés portant création du Projet et du Comité national de pilotage (CNP) ont été publiés; et
- b) Le personnel clé du Projet (le Coordonnateur, le Responsable Administratif et Financier, et le Responsable Suivi Evaluation et Gestion des Savoirs) a été recruté par la partie nationale.

2. Les éléments suivants constituent des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le Manuel des procédures administratives, comptables et financières, ou l'une de ses dispositions, a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds, et le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet; et
- b) Tout personnel clé du Projet tel que décrit dans le Manuel des procédures administratives, comptables et financières a été nommé, transféré ou retiré de ses fonctions sans l'accord préalable du FIDA.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Le Ministre
Ministère de l'Economie, des Finances
et du Développement
Ouagadougou, Burkina Faso

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

BURKINA FASO

[Introduire le nom du représentant autorisé]
[Introduire son titre]

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. Zone du Projet. Le Projet couvrira les régions de la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts-Bassins ("zone du Projet").

2. Population cible. Le Projet visera l'ensemble des acteurs engagés dans les quatre filières ciblées que sont le riz, le maraîchage, le sésame et le niébé: i) des petits exploitants agricoles travaillant dans les filières et de leurs organisations (organisations paysannes de base et organisations faïtières); et ii) des agro-entrepreneurs intervenant en amont et en aval des filières et leurs organisations, et dont notamment ceux qui sont impliqués dans la transformation et la commercialisation. Le Projet bénéficiera directement à environ 57 000 ménages ruraux dans les filières ciblées.

3. Finalité. Le Projet aura pour finalité d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des exploitations agricoles intervenant dans la production et la valorisation de produits dans les filières riz, maraîchage, sésame et niébé.

4. Objectifs. L'objectif général du Projet sera de contribuer à la réduction de la pauvreté et stimuler la croissance économique dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts-Bassins.

5. Composantes. Le Projet comprendra les composantes suivantes:

5.1 Composante A. Amélioration de la productivité et de la production agricole. Cette composante aura pour objectif d'appuyer les activités en amont des systèmes agricoles dans les filières ciblées à travers deux interventions: i) l'accès aux intrants, au matériel et au conseil agricole; et ii) les infrastructures agricoles.

5.1.1 Sous-composante A.1. Accès aux intrants, au matériel et au conseil agricole. Cette sous-composante visera l'amélioration significative des rendements des cultures ciblées par la promotion de l'accès i) aux intrants (semences certifiées, engrais) selon des itinéraires techniques raisonnés, ii) aux équipements, iii) au conseil technique de qualité, et iv) aux innovations dont les intrants biologiques et leur diffusion en milieu paysan. Des mesures d'accompagnement seront mises en place notamment en matière de recherche-développement, d'intégration du genre, d'alphabétisation fonctionnelle, d'éducation nutritionnelle et environnementale.

5.1.2 Sous-composante A.2. Infrastructures agricoles. Cette sous-composante répondra à la demande des producteurs en matière i) d'aménagements et de réhabilitation de bas-fonds couplés à des petits périmètres maraîchers irrigués; ii) des aménagements maraîchers avec des technologies d'irrigation économes en eau en faveur des femmes et des jeunes dans un contexte de changement climatique; iii) des infrastructures de stockage; et iv) des pistes de desserte agricole pour les sites aménagés.

5.2 Composante B. Appui à la valorisation et à la commercialisation des produits agricoles. Cette composante aura pour objectif d'appuyer les activités en aval des systèmes agricoles dans les filières ciblées à travers la mise en œuvre de deux interventions: i) le renforcement des organisations de filière; et ii) la professionnalisation des microentreprises rurales (MER).

5.2.1 Sous-composante B.1. Renforcement des organisations de filière. Cette sous-composante transversale construira les interactions entre les acteurs des filières, de la production à la consommation. La sous-composante comprendra les volets suivants: i) un partenariat avec les interprofessions qui assureront la gouvernance des filières ciblées; ii) l'organisation des cadres régionaux de concertation et la préparation ou l'actualisation des Plans de développement des filières (PDF); iii) la promotion de la contractualisation entre les organisations paysannes de base (OPB), impliquées dans le Projet et les commerçants; iv) la préparation et la mise en œuvre d'une approche qualité; et v) l'appui aux investissements structurants le long des filières ciblées afin de résoudre les contraintes clés.

5.2.2 Sous-composante B.2. Professionnalisation des MER. Cette sous-composante visera la prestation de services et la valorisation des produits agricoles par des MER dans les filières ciblées. L'objectif sera d'appuyer des MER individuels et collectifs, dont plus de 50 pourcent à destination des femmes et des jeunes. Les Centre de ressources en entrepreneuriat rural (CREER) et les MER continueront à bénéficier de l'appui méthodologique et technique de la Maison de l'entrepreneur du Burkina Faso (MEBF) et de la Direction générale de la promotion de l'entrepreneuriat rural (DGPER) qui elles aussi, bénéficieront sous forme de convention, de l'accompagnement du Projet. Pour certaines MER les plus matures et présentant un plan d'affaires de taille plus significative, un lien avec les Institutions de microfinances (IMF) sera encouragé.

5.3 Composante C. Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs. Cette composante assurera la coordination et financera les coûts de coordination, de gestion et de suivi-évaluation (moyens logistiques, salaires, coûts d'opération des unités de coordination, études et enquêtes d'impact, etc.).

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Organisation et gestion

1. Le maître ouvrage du Projet. Le MAAH sera le ministère de tutelle technique du PAPFA, et assumera la responsabilité de l'exécution du Projet.

2. Comité national de pilotage (CNP)

a) Composition. Le MAAH créera un CNP du Projet selon les textes en vigueur. Le CNP sera l'organe d'orientation, d'approbation du programme de travail et budget annuel (PTBA) et de suivi du Projet. La présidence du CNP sera assurée par le Secrétaire général (SG) du MAAH. Le CNP, dans un souci d'efficacité et de flexibilité, prendra en compte les représentants des ministères (de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques; de l'Economie, des Finances et du Développement; du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat; de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique; de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille; de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles) et des représentants du secteur privé et associatif et des régions, notamment, la Confédération paysanne du Faso (CPF); la Chambre Nationale d'Agriculture; la Chambre de l'artisanat, commerce et industrie; les institutions de finance rural; et les Conseils Régionaux des régions d'intervention.

b) Responsabilités. Le CNP se réunira régulièrement (au moins deux fois par an de manière tournante) dans les régions du Projet avec des visites de terrain et aura notamment les fonctions suivantes: i) orienter les approches de mise en œuvre du Projet; ii) approuver les PTBA incluant un plan de passation des marchés et les rapports, et iii) assurer la synergie avec les autres initiatives pour la mise à échelle des résultats prometteurs.

3. Unité de coordination nationale projet (UCP)

- a) Composition. Le PAPFA disposera d'une UCP légère, basée à Bobo Dioulasso. L'UCP sera composée d'une équipe de quatre experts comprenant: i) un Coordonnateur, ii) un Responsable administratif et financier, iii) un Responsable en suivi-évaluation et gestion des savoirs, iv) un Responsable en passation des marchés. L'équipe sera assistée par un chef comptable, un assistant comptable et le personnel d'appui nécessaire (chauffeur, logistique, secrétaire et gardiens).
- b) Responsabilités. L'UCP aura pour charges la coordination générale, la contractualisation avec les prestataires et le suivi des contrats, la gestion des ressources et du patrimoine, le suivi-évaluation et la gestion des savoirs, la conduite d'études, les relations avec l'Etat, les partenaires techniques et financiers fonds et les institutions partenaires. Elle disposera d'une autonomie de gestion administrative et financière, de programmation et de budgétisation. L'UCP sera responsable de la mise en œuvre administrative et financière du Projet ainsi que de sa stratégie d'intervention.

B. Mise en œuvre des composantes

1. Composante A. Pour l'exécution de la sous-composante A.1, le Projet ciblera en priorité les OPB incluant une part significative de femmes et de jeunes. Les unions seront associées dans la validation des OPB bénéficiaires de sous-projets d'accès au marché (SPAM). Les SPAM maraîchers seront majoritairement destinés aux femmes qui sont très actives dans ce domaine. Les jeunes bénéficieront des appuis du Projet, d'une part comme membres d'OPB bénéficiaires de SPAM, d'autre part comme éventuels micro-entrepreneurs (sous-composante B.2) de prestations de services pour la production agricole (labour, traitement, transport, etc.) ou pour la transformation et la commercialisation agricole. Un SPAM sera approuvé pour une période de trois ans. Quant à la sous-composante A.2, une identification du potentiel aménageable et des sites ainsi que l'identification du réseau de pistes à réhabiliter sera menée au démarrage du Projet et sera confiée aux services techniques de la Direction régionale de l'agriculture et des aménagements hydrauliques (DRAAH).

2. Composante B. Pour la mise en œuvre de la sous-composante B.1, l'UCP qui travaillera en étroite collaboration avec la Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural (DGFOMR) signera des conventions de partenariat avec les interprofessions et organisations paysannes faitières (OPF) partenaires. L'appui au renforcement des capacités des OPF et interprofessions sera assurée par les prestataires spécialisés ou le CREER, de même que la facilitation des cadres de concertation. Pour la composante B.2, l'UCP travaillant avec la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) signera un contrat cadre avec la MEBF dès le démarrage du Projet pour l'identification, la formation, l'installation, la certification, la mise en place et le renforcement des capacités des CREER.

C. Examen à mi-parcours

1. Le MAAH et le Fonds procéderont conjointement à un examen de l'exécution du Projet au plus tard à la moitié de la période d'exécution du Projet sur la base de termes de mandat établis par le MAAH et approuvés par le Fonds. Cet examen permettra d'apprécier notamment, la réalisation des objectifs du Projet et les difficultés rencontrées et, de recommander les réorientations qui s'avèreraient nécessaires pour atteindre ces objectifs et résoudre les difficultés.

D. Manuel des procédures administratives, comptables et financières

1. Préparation. Le MAAH préparera un Manuel des procédures administratives, comptables et financières acceptable pour le FIDA. Ce Manuel inclura, entre autres i) la coordination institutionnelle courante du Projet, ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de reporting, iii) les procédures de recrutement du personnel clé du Projet ou de toute assistance technique, iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet, et v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.

2. Approbation et Adoption. Le MAAH adressera un projet de Manuel au FIDA pour commentaire et approbation. Le manuel adopté suite à l'approbation du FIDA ne pourrait pas faire l'objet de modification ou d'abrogation sans l'accord écrit préalable du Fonds.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du montant du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en USD)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	2 750 000	2 750 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
II. Équipement et Matériel	530 000	530 000	100% HT
III. Consultations	4 750 000	4 750 000	100%
IV. Biens, Services et Intrants	170 000	170 000	100%
V. Dons et Subventions	6 600 000	6 600 000	100% Hors contribution des Bénéficiaires
VI. Salaires et indemnités	1 900 000	1 900 000	100%
VII. Coûts de fonctionnement	400 000	400 000	100%
Non alloué	1 900 000	1 900 000	
TOTAL	19 000 000	19 000 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses d'Équipement et Matériel (hors contribution des bénéficiaires) relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Véhicules.
- ii) Les dépenses de Consultations la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories I (Travaux) et III (Consultations) encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 544 000 USD.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt et du compte du don si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Recrutement du personnel. La sélection du personnel du Projet se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire, excluant toute discrimination et acceptable par le Fonds. Un cabinet indépendant expérimenté sera recruté par le MAAH pour l'assister dans la sélection du personnel du Projet (dont les techniciens). Les contrats seront établis conformément à la législation en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/Bénéficiaire. Le recrutement du personnel, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/Bénéficiaire.

2. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/Bénéficiaire. Cependant, l'Emprunteur/Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes et des jeunes dans le cadre du Projet.